

RAPPEL SUR LES PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT :

Les accidents surviennent par défaut d'information et d'évaluation physique et psychologique des adhérents ; par manquement de l'équipe d'encadrement ; à cause de la défectuosité des équipements mis à disposition par l'Association.
Il est de la responsabilité de chaque club d'assurer une surveillance renforcée, constante, active et au plus près des nageurs.



Le vice-président délégué à la piscine,
Thierry LOPEZ

Rue Montesquieu
66750 Saint-Cyprien
Tél. : 04 68 21 50 24
www.sudroussillon.fr



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE



© Service Communication de Sud Roussillon





PRÉAMBULE :

Cette charte est conclue entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, gestionnaire de la piscine intercommunale de Saint-Cyprien et les clubs utilisateurs de la structure.

Elle ne se substitue pas au POSS et au règlement intérieur qui demeurent les documents officiels dont les dispositions s'imposent à tout utilisateur de la piscine, et que chaque club signataire de la convention d'utilisation annuelle s'engage à respecter.

La charte établit des prescriptions pour un meilleur fonctionnement de la piscine.

Il sera demandé à chaque club de la signer et de s'engager ainsi à en appliquer les termes afin que toutes les activités se déroulent en parfaite harmonie dans le respect des droits et obligations de tous.

Elle sera appliquée à compter de septembre 2011.

Le personnel de la piscine dans son ensemble est garant de la bonne marche de l'établissement : les consignes qu'il est amené à donner doivent être respectées par tous.

L'HYGIÈNE

Les clubs devront faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité contenues dans le règlement intérieur de la piscine intercommunale.

Quelques rappels :

- douche obligatoire avant toute entrée dans les bassins
- douche obligatoire après les séances d'échauffement au bord du bassin
- passage obligatoire par les pédiluves
- lors de besoins ponctuels et exceptionnels, l'utilisation de surchaussures peut être tolérée après accord du personnel d'accueil
- la consommation de nourriture est formellement interdite sur les bassins et dans les vestiaires



LA SÉCURITÉ

Il est rappelé que chaque association est juridiquement responsable de la sécurité de ses pratiquants.

En dehors de l'effectif du groupe en activité aucune personne ne doit accéder au bord du bassin. Les parents ne sont pas autorisés à accéder au bord du bassin.



Ponctuellement et pour des raisons de fonctionnement justifiées, les membres du Bureau de l'Association pourront accéder au bord du bassin après accord du personnel d'accueil.

L'accès au public au bord du bassin n'est autorisé que dans le cas d'une demande auprès des responsables de la structure et pour des raisons justifiées, notamment les inscriptions et les manifestations. La sécurité du public sera alors sous la responsabilité de l'Association.

Des séances de recyclage des secours seront prévues chaque année entre le personnel de Sud Roussillon et les responsables des associations.

Des notices sommaires d'utilisation seront prévues dans le matériel de secours.

LE FONCTIONNEMENT

Les clubs :

- respecteront impérativement les horaires d'entrées et de sorties.
- informeront la collectivité des dates prévisionnelles de l'ensemble de leurs manifestations annuelles avant le 15 octobre de la saison concernée.
- surveilleront les nageurs dans les vestiaires pour éviter toute détérioration ou nuisance
- auront une tenue du club identifiable de tous, en conformité avec l'activité
- utiliseront la musique avec modération afin de permettre à tous un confort d'utilisation et des conditions pédagogiques normales (elle est proscrite pendant les ouvertures public).

L'ESPACE DÉTENTE



L'espace détente pourra être utilisé en dehors des ouvertures au public comme un outil de récupération sportif.

L'utilisation du hammam et jacuzzi se fera sous surveillance de l'encadrement du club et dans le respect des règles d'utilisation.

Pour le hammam, cela devra impérativement correspondre aux heures programmées par le service technique de la piscine.

Pendant les heures d'ouverture au public, l'utilisation de cet espace pourra se faire uniquement après accord du personnel de Sud Roussillon et sans aucune contrainte pour le public, ce dernier étant prioritaire.